EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-68

Séance du 13 mars 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Evires, sise 134 route de la Côte – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

OBJET : ANNULE ET REMPLACE DEL N°2023-30 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. – DUPONT C. (pouvoir à E. SELLECCHIA) – JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – FILLION L. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BURDIN C.

Entendu l'exposé des modifications suivant :

En date du 27 avril 2023, la Préfecture de la Haute-Savoie émettait des observations sur la délibération n°2023-30 en date du 13 mars 2023.

L'erreur matérielle signalée concerne la modification des phrases « *Résultat global de la section de fonctionnement 2022* » et « *Résultat global de la section de d'investissement 2022* » par « *Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022* » et « *Résultat de clôture de la section de d'investissement 2022* ».

Considérant que les montants de reprise anticipée de résultats ne sont pas modifiés et que l'erreur matérielle n'affecte pas le sens de la décision, il est procédé au remplacement de la délibération n° DEL 2023-30 par la présente.

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, par conséquent le compte administratif, n'ont pas pu être produits avant la date du budget primitif.

L'instruction M14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable,

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 822 811.27 €	G	10 214 193.95 €
	Section d'investissement	B	7 147 510.77 €	H	4 485 887.41 €
+	+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	- € (si déficit)	I	166 699.46 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	- € (si déficit)	J	4 142 670.57 € (si excédent)
=	=				
TOTAL (réalisations + reports)	A+B+C+D	=A+B+C+D	**15 970 322.04 €**	=G+H+I+J	**19 009 451.39 €**
RESTES A REALISER A REPORTER EN n+1	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €
	Section d'investissement	F	2 992 824.00 €	L	1 276 973.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	**2 992 824.00 €**	= K+L	**1 276 973.00 €**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 822 811.27 €	=G+I+K	10 380 893.41 €
	Section d'investissement	=B+D+F	10 140 334.77 €	= H+J+L	9 905 530.98 €
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	**18 963 146.04 €**	= G+H+I+J+K+L	**20 286 424.39 €**

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 **1 558 082.14 €**

Résultat de clôture de l'exercice précédent : 166 699.46 €
Résultat de l'exercice 2022 : 1 391 382.68 €

Reprise anticipée des résultats :

1068 -Excédent de fonctionnement (Invest) 1 000 000.00 €
002 - Solde du résultat de fonctionnement 558 082.14 €

Résultat de clôture de la section de d'investissement 2022 **1 481 047.21 €**

Résultat de clôture de l'exercice précédent = 4 142 670.57 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 2 661 623.36 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2022 *(annexe - Résultats de l'exercice budgétaire 2022 certifiés)*.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la proposition de reprise anticipée des résultats suivante est faite à l'assemblée délibérante :

Résultat* de clôture *de la section de fonctionnement 2022 ***1 558 082.14 €***
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 166 699.46 €
Résultat de l'exercice 2022 : 1 391 382.68 €

Reprise anticipée des résultats :
1068 -Excédent de fonctionnement (Invest) *1 000 000.00 €*
002 - Solde du résultat de fonctionnement *558 082.14 €*

Résultat* de clôture *de la section de d'investissement 2022 ***1 481 047.21 €***
Résultat de clôture de l'exercice précédent = 4 142 670.57 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 2 661 623.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2022 de la commune de Fillière comme citée ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Céline BURDIN

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 17 MAI 2023
Publication le : 13 JUIN 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.